

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

Cabinet du Président de la
République

DECRET N° 173 /P.R.Gab

règlementant la tenue militaire
du Président de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

VU : la loi N°60-36 du 26 Novembre 1960, portant constitution de la
République du Dahomey, particulièrement ses articles 17 et 18

DECRETE

ARTICLE 1er - La tenue militaire du Président de la République, Chef
des Armées, est fixée ainsi qu'il suit :

- Vareuse de forme droite, en tissu de laine mohair, fermée par quatre boutons d'uniforme amovibles, col à crans ouverts, épaules de forme droite s'ornant d'épaulettes brodées, à manches de forme droite terminées par un faux parement, sur les devants deux poches poitrine, et deux grandes poches, toutes plaquées, ces dernières recouvertes d'une patte avec un bouton amovible.
- Pattes d'épaules, en velours bleu foncé, à broderies de feuilles de palmier stylisées entourées d'un guipé, paillettes torsadées, d'un motif en dents de scie en cannetille claire, de 142mm. de long sur 70mm. de large dans la partie la plus grande et de 45mm. dans la partie la plus étroite.
- Coins de col, en velours également bleu foncé, de 37mm. de haut, sur 35mm. de large avec un motif central de 28mm. rappelant celui de l'écusson de la casquette.
- Parements en velours bleu foncé, comportant une broderie de feuilles de palmier stylisées, d'environ 85mm. de hauteur, surmontée d'une bordure de 12mm (guipé, paillettes torsadées et dents de scie).
- Pantalon, de forme classique, avec deux plis à la ceinture, bas simple.

..//..

- Casquette en tissu assorti, démontable, à fond rigide, composée d'une cuve et d'un corps.

La Cuve en même tissu léger, de 65mm. de haut sur le devant.
Le Corps constitué d'un bandeau de velours bleu foncé, de 70mm. de hauteur réelle pour 37mm. de hauteur apparente, comporte une broderie de feuilles de palmier stylisées, surmontée d'un rang de paillettes torsadées et d'un guipé, réalisée en cannetille or fin claire, matée et perlée.

- Ecusson de casquette, ovale en velours bleu foncé, sur le devant, à 30mm. environ du bas du bandeau et de 65mm. de haut pour 62mm. de large, orné d'une broderie de 50mm de haut, représentant un double rameau de feuilles de palmier stylisées entourant une grenade traversée d'un glaive. La hauteur du motif intérieur est de 38mm.

- Visière, en peau beige, de 55mm. de largeur, brodée d'un motif de feuilles de palmier stylisées bordé d'un rang de paillettes torsadées et d'un guipé, avec une jugulaire en cordon milanaise or de 2 brins 3mm. fixée à la casquette par deux petits boutons dorés, qui porte deux coulants réalisés en point de Milan.

ARTICLE 2 - Aux cérémonies d'apparat, le Président de la République portera une tenue militaire blanche en alpaga BRIO, avec casquette et gants de couleur assortie, et chemise blanche.

Aux cérémonies ordinaires, cette tenue sera beige avec, également, casquette et gants assortis.

ARTICLE 3 - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Porto-Nov, le 20 JUIN 1961

VU
Le Ministre des Affaires
Intérieures et de la Défense

VU,
Le Ministre des Finances
et du Budget

H. M. A. G. A.
H. M A G A

Ampliations

PR 15 - Tous Ministres
MI 5 - SGCM - Ass.Nale
Cour Suprême - CF -
Trésor, Solde